

# CONSEIL DES AGENTS DE LIAISON

## CAL 2020-2021

Le conseil des agents de liaison (CAL) a trouvé son origine et sa place dans les statuts du syndicat (extrait joint).

Le CAL vise à permettre, à chaque milieu, un accès direct « aller et retour » au syndicat. Nous aurons comme défi d'établir et de maintenir le circuit-réseau d'informations par la communication directe avec le syndicat dans chaque milieu.

Les membres du syndicat sont répartis entre plusieurs services, annexes, réseaux, écoles primaires incluant les services de garde, écoles secondaires, centres d'éducation des adultes ou de formation professionnelle et ce, sur un territoire représentant un défi d'une autre importance.

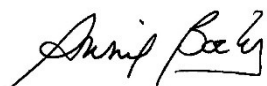
Cela nous permet d'estimer que le conseil des agents de liaison devrait regrouper approximativement une quarantaine de personnes accompagnées par l'exécutif du syndicat.

Nous vous invitons à choisir sans plus tarder la personne de votre établissement qui agira à titre d'agente ou d'agent de liaison. Vous trouverez, joint à ce message, le formulaire à remplir pour vous inscrire et vous nous le retourner, par télécopieur, au bureau du syndicat.

Si vous avez déjà informé le syndicat du nom de votre agente ou agent de liaison, nous vous demandons **de remplir quand même le formulaire et nous le retourner**.

Il est possible d'avoir plus d'une seule personne qui agit à titre d'agent de liaison dans votre établissement issue de groupe différent; pourriez-vous nous aviser.

Pour l'exécutif,



Annie Boily, présidente



Denis Picard, 3<sup>e</sup> vice-président  
secteur des services directs aux élèves

Pièces jointes

**PERSONNE NOMMÉE  
COMME AGENTE OU AGENT DE LIAISON**

PRÉNOM ET NOM

CLASSE D'EMPLOIS

LIEU DE TRAVAIL, N° de TÉLÉPHONE (POSTE) et ADRESSE COURRIEL PERSONNELLE

**2<sup>e</sup> PERSONNE NOMMÉE  
COMME AGENTE OU AGENT DE LIAISON  
(si plus de 25 membres)**

PRÉNOM ET NOM

CLASSE D'EMPLOIS

LIEU DE TRAVAIL, N° de TÉLÉPHONE (POSTE) et ADRESSE COURRIEL PERSONNELLE

**PERSONNE NOMMÉE  
COMME SUBSTITUT**

PRÉNOM ET NOM

CLASSE D'EMPLOIS

LIEU DE TRAVAIL, N° de TÉLÉPHONE (POSTE) et ADRESSE COURRIEL PERSONNELLE

Merci de nous transmettre votre fiche d'identification **au plus tard le 29 septembre 2020**, par télécopieur au numéro 418 228-1882 ou par courriel au [spss@globetrotter.net](mailto:spss@globetrotter.net).

## CHAPITRE 6 CONSEIL DES AGENTS DE LIAISON

### Article 6.1 Composition

Le conseil des agents de liaison est composé des membres de l'exécutif et des personnes élues pour représenter les membres des écoles, services et centres.

### Article 6.2 Choix des agents de liaison

- a) Chaque année, avant le 30 septembre, les membres de chaque école, service et centre se réunissent pour élire un agent de liaison et un substitut. Il y a possibilité d'élire deux agents de liaison dans les établissements où plus de vingt-cinq (25) membres du personnel de soutien sont affectés. L'agent de liaison transmet l'identité de ces personnes au syndicat sur le formulaire prévu à cet effet.
- b) S'il y a absence de personne élue le 15 octobre de chaque année, une sollicitation de l'exécutif doit être faite auprès des membres de l'école, du service ou du centre pour désigner une personne pour remplir la fonction d'agent de liaison.

### Article 6.3 Durée du mandat

Les agents de liaison et leur substitut sont élus pour une année.

### Article 6.4 Rôles de l'agent de liaison

- a) Contribuer à la surveillance des conditions d'exercice du travail des membres de son établissement. Au besoin, il peut accompagner un collègue et rapporter les situations problématiques à l'exécutif du syndicat.
- b) Distribuer ou rendre accessible, dans son ou ses établissement(s) de travail, la documentation et l'information émises par le syndicat.
- c) Participer à l'animation de la vie syndicale et tenir des réunions d'information, de consultation et d'animation, s'il y a lieu.
- d) Remplir les fonctions de porte-parole de son milieu auprès du conseil des agents de liaison.
- e) Voir à son remplacement, par son substitut, lors de son incapacité d'agir.
- f) Informer le syndicat de la ou des personne(s) élue(s) comme représentante(s) du personnel de soutien scolaire au conseil d'établissement.

## Article 6.5 Pouvoirs et compétences

Les attributions du conseil des agents de liaison sont principalement :

- a) Disposer de toutes questions qui lui sont soumises par l'exécutif;
- b) Recevoir, avant l'assemblée générale, les états financiers, le projet de budget, le plan d'action et tout autre dossier préparés par l'exécutif;
- c) Recevoir des formations syndicales pour participer à la vie syndicale et démocratique du syndicat.

## Article 6.6 Réunion et quorum

- a) Le conseil des agents de liaison se réunit sur convocation de l'exécutif au moins deux fois par année.
- b) La convocation, accompagnée du projet d'ordre du jour, doit être acheminée aux membres au moins trois (3) jours avant la tenue de la réunion.
- c) Une réunion extraordinaire est convoquée par l'exécutif dans les cinq (5) jours suivant la demande écrite du tiers (1/3) des membres du conseil des agents de liaison en poste.
- d) Une réunion extraordinaire ne peut traiter que du sujet pour lequel elle est convoquée.
- e) Le quorum du conseil des agents de liaison est constitué de la majorité des membres.
- f) Les décisions sont prises à la majorité des voix.